

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 septembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Frédéric HÉRICOURT, Frédéric BOURJAT, Samyr CHOUAKRI, Guy CHAUVIN, , François CHARLES, Franck LEMONNIER, Pascal ANGOT, Jean-Marie CESARION, Vincent MARI-LLORIA, Patrick JOLY formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Isabelle FOURNIER, Christophe NICOT

Procurations :

Secrétaire de séance : Jean-Marie CESARION

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 heures 30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Création et suppression de poste (DE_2013_26)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la demande de réduction du temps de travail hebdomadaire de 30 à 20 heures présentée par Melle Blandine BLANCHARD, adjoint technique de 2ème classe

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, à 30 heures hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un poste au même grade pour une durée hebdomadaire de 20 heures

Sous réserve de l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion de l'Aisne qui se réunira le 15 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE pour le 1er novembre 2013

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- de modifier le tableau des emplois au 1er novembre 2013, comme suit :

Filière administrative :

1 adjoint administratif de 1ère classe, titulaire, à temps complet

Filière technique :

3 adjoints techniques de 2ème classe, titulaires, à temps complet

1 adjoint technique de 2ème classe, titulaire, à temps non complet (20 heures)

Filière médico sociale :

1 ATSEM Principal de 2ème classe, titulaire, à temps non complet (25 heures)

Autres :

1 Agent polyvalent en contrat d'apprentissage

2 Agents polyvalents en CUI

Vente parcelle B 148 (DE_2013_27)

Le Maire rappelle les demandes d'acquisition de la moitié de la parcelle AB 148 par Monsieur Debargue puis par Monsieur Hautecoeur. Il rappelle également la réunion de travail du 3 juillet dernier au cours de laquelle la majorité des membres présents a considéré que la commune dispose de trop peu d'espace et qu'il est préférable de conserver la totalité de cette parcelle afin de la transformer en aire de stationnement.

Après délibération à l'unanimité des présents,

le conseil municipal confirme les dires de la réunion du 3 juillet et décide de répondre par la négative aux demandes d'acquisitions de la parcelle AB 148.

Participation pour non réalisation aire de stationnement (DE_2013_28)

Monsieur le maire expose :

Les dispositions du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire de la commune, prévoit que lors du dépôt d'un permis de construire ou déclaration préalable il sera aménagé au moins deux places de stationnement dont une couverte, aménagées en dehors des voies publiques .

Si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur son terrain, le code de l'urbanisme lui donne la possibilité de satisfaire à ses obligations par :

- la réalisation d'aires de stationnement dans l'environnement immédiat du terrain de la construction,

- l'acquisition ou la location de box

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le conseil municipal, en vue de la réalisation d'emplacements de stationnement dans les conditions définies par l'article L-332-7-1 du code de l'urbanisme.

Les modalités de calcul de la PNRAS sont fixées par l'article R-332-17 du code de l'urbanisme. Le montant de la participation est obtenu en multipliant la valeur forfaitaire d'une place de stationnement par le nombre de places de stationnement non réalisées, pour lesquelles le constructeur ne justifie pas de place de stationnement.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain a fixé un montant plafond qui est actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction .

La valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée est fixée par délibération du conseil municipal, ce montant peut correspondre approximativement au coût de réalisation d'une place de stationnement par la collectivité (sur la commune de Pavant : achat de terrain, terrassement, enrobé)

Le produit des sommes est affecté sur un compte budgétaire spécial pour la réalisation d'aires de stationnement. A noter que cette participation peut être restituée au redevable si elle n'a pas été affectée à une opération dans un délais de cinq ans (à partir de la date d'encaissement de cette participation).

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ,

- Vu la loi n°000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et particulièrement l'article 34,

- Vu les articles L.123-1-2, L.332-7-1, r 123-9, R.332-17 à R 332-23 du Code de l'Urbanisme,

- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Pavant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'instituer une participation pour non- réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.) sur l'ensemble du territoire de la commune,

- DECIDE de fixer le montant de la participation financière due en cas de non réalisation, pour des raisons techniques, des aires de stationnement réglementairement requises à 2 400.00 € pour chaque emplacement manquant.

- DIT que pour tout projet de construction et de réhabilitation le montant de la participation et la délibération l'instituant seront mentionnés dans l'arrêté d'autorisation de construire ou dans la décision de non- opposition à la déclaration préalable,

- DIT que ladite participation sera versée dans un délai de six mois à compter de la notification du titre de recette émis au moment de l'autorisation de construire,

- DIT que la recette correspondante sera encaissée et imputée à l'article 1345 du budget en tant que recette d'investissement.
- AUTORISE le maire à percevoir cette participation qui sera recouvrée en vertu d'un titre de recette émis au vu de l'arrêté de permis de construire.

Demande d'adhésion de la commune de Marolles à l'USESA (2013-29)

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 5211-18 fixant les conditions d'extensions du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,
 - Vu l'article L 1321-1 et suivants, fixant les règles d'applications en cas de transfert de compétence,
- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Marolles, exprimée par délibération du conseil municipal réuni en séance le 05 Juin 2013
- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'Usesa en séance du 26 Juin 2013, Donnent un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Marolles

Demande de retrait de l'USESA Courthiézy et Dormans (2013-30)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'arrêté Préfectoral du 19 Décembre 2011 portant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale du Département de la Marne,
 - Vu l'arrêté Préfectoral du 09 Novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Courthiézy à la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne à compter du 1^{er} Janvier 2013,
 - Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, compétente en matière de production et de distribution en eau potable, sollicite par délibérations du 11 Février 2013 et 25 Juin 2013 le retrait de l'Usesa des communes de Courthiézy et de Dormans (pour le hameau de Soilly),
 - Vu l'article L 5211-19 fixant les conditions de retrait d'une commune d'un établissement public et coopération intercommunale.
- Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'Usesa en séance du 26 Juin 2013,
 - Donnent un avis favorable à la demande de retrait des communes de Courthiézy et de Dormans (pour le hameau de Soilly) à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA) et prie le Maire de lui indiquer ultérieurement la raison du retrait de ces communes du syndicat.
- Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'Usesa en séance du 26 Juin 2013,
 - Donnent un avis favorable à la demande de retrait des communes de Courthiézy et de Dormans (pour le hameau de Soilly) à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA) et prie le Maire de lui indiquer ultérieurement la raison du retrait de ces communes du syndicat.
- Informations prises après la réunion du conseil municipal : la communauté de communes des coteaux de la marne, compétente en matière d'eau potable, souhaite uniformiser ses tarifs sur l'ensemble de son territoire. De ce fait, la communauté de communes gère son réseau mais distribue l'eau de l'USESA via une convention de vente d'eau en gros.

Adhésion à l'ADICA (2013-31)

Le Maire explique :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'État n'intervient plus dans le champ de l'ingénierie publique concurrentielle et n'assure plus aucune prestation pour le compte des collectivités en dehors

du conseil apporté au titre de l'aide technique de l'État pour des raisons de solidarité d'aménagement du territoire (ATESAT), elle aussi, remise en question par l'effet de la révision générale des politiques publiques; A partir de ce constat et de ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, principal moteur de l'ingénierie, le Conseil Général de l'Aisne et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié une réflexion sur la création d'une structure de coopération et de mutualisation dans le domaine de l'ingénierie publique afin de répondre à un besoin et aux attentes des territoires. Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie aux collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, et de la maîtrise d'œuvre en voirie.

Suite à l'appel à adhésion lancé auprès des communes et EPCI, l'assemblée générale constitutive a eu lieu le 7 décembre 2012, permettant de valider l'adhésion de 380 communes, 7 communautés de communes et de 5 syndicats.

L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure ses premières prestations pour le compte des collectivités adhérentes. Il vous est proposé de demander, aujourd'hui, l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites au projet de statuts joint.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les projets de statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'A.D.I.C.A (Agence Départementale d'Ingénierie de l'Aisne) en 2013
- Adopte le projet de statuts et son annexe relative au protocole financier,
- Acte que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux Assemblées générales.

Convention mise à disposition personnel Mairie et "Extragones" (2013-32)

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 juin 2012 relative à la mise à disposition de membres du personnel communal auprès de l'association "les extragones" lors de remplacements ponctuels de personnes absentes.

Aujourd'hui compte tenu de la réforme des rythmes scolaires le Maire propose en accord avec les responsables de l'association de modifier la convention de mise à disposition de personnel afin d'établir une réciprocité.

Les conditions d'emploi des personnes, de rémunération et de facturation seront identiques à la convention initiale. La convention sera renouvelée pour une nouvelle période de 1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- d'accepter la proposition du maire
- de modifier la convention initiale comme indiqué

et charge le maire de signer la nouvelle convention.

Chantier de jeunes bénévoles, foyers ruraux de l'Aisne (2013-33)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juin 2013 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'accepter le chantier de jeunes bénévoles chargés de l'aménagement du sentier de randonnée du Hatois .

Au vu des réalisations et du plan de financement le maire propose que la participation financière de la commune s'élève à 1800 euros.

Après délibération les membres présents acceptent une participation de 1800 euros et charge le maire de signer la convention correspondante.

Restauration Monument aux morts

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition du Maire pour la demande d'une subvention auprès de l'ONAC pour la restauration du monument aux morts pour un montant total TH de 9 528.00 euros.

Devis orange, installation téléphonique (2013-34)

Le Maire explique que le système téléphonique de la mairie est obsolète et en très mauvais état et que différents prestataires ont confirmé qu'il n'y aurait pas de réparation possible en cas de panne.

Il rappelle les différentes propositions communiquées par Orange et transmise à chacun des membres présents.

Après délibération, le conseil municipal décide par 10 voix pour et une abstention d'opter pour l'achat d'un coffret e-diatonis CE2 avec 9 postes pour 5 323.82€ HT auquel il faut ajouter un contrat de maintenance annuel de 447.53€ TTC ainsi qu'un abonnement mensuel de 238.12 € TTC

Le coût sur 5 ans sera de 21 481.52€

Réforme rythmes scolaires, reversement du fonds d'amorçage DE(2013-35)

Le Maire indique qu'il y a eu une erreur dans l'intitulé de ce point "prise en charge des frais de garde des enfants de Pisseloup durant l'attente du car scolaire" qui sera traité lors de la réunion prochaine du CCAS. Le point à aborder concerne le "reversement du fonds d'amorçage" à percevoir par l'état.

Il rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune ayant décidé d'appliquer cette réforme dès la rentrée 2013, elle percevra de l'État un fonds d'amorçage destiné à l'accompagnement financier occasionné par la nouvelle organisation.

L'association "les extragones" met à la disposition des élèves différents ateliers sur divers thèmes au cours de la semaine. Ces activités représentent un coût important pour "les extragones" et pour faire face à cette dépense supplémentaire, le Maire propose de reverser une partie du fonds d'amorçage perçu de l'État.

Après avoir indiqué le mode de calcul et le montant de ce fonds ainsi que le calendrier prévisionnel des versements des sommes par l'État, le Maire propose que pour l'année scolaire 2013/2014, une somme de 2 000 € soit versée à l'association "Les Extragones" qui assure le service de la périscolaire.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal adopte à l'unanimité le versement de 2 000 € à l'association "Les Extragones" pour l'année scolaire 2013/2014 et demande que chaque année, dans le cadre du versement de ce fonds, l'association présente une nouvelle demande au conseil municipal indiquant la destination des sommes sollicitées.

Ravalement des 4 façades de la mairie DE (2013-36)

Suite à l'appel d'offre émis en vue de la réalisation du ravalement de la mairie, la commission concernée, réunie le 7 septembre 2013 a porté son choix, selon les critères prévus dans le cahier des charges, sur l'entreprise Caçador dont le montant TTC de la proposition est de 62 670.16 €.

Monsieur le Maire explique que le montant prévu initialement au budget 2013, opération n°121, est de 55 000.00 € TTC et demande aux membres présents de délibérer sur un dépassement de la différence soit 7 670.16 € TTC ce qui représente un besoin en financement supplémentaire TTC de 4 281 €, car l'ensemble de l'opération est subventionnée à hauteur de 50%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- de faire réaliser le ravalement des 4 façades de la mairie sur le budget 2013
- d'inscrire un complément de dépense de 7 680 € ttc pour l'opération 121
- d'inscrire un complément de recettes de 3400 € pour l'opération 121
- de prendre le solde de dépense de 4 281.00 € sur l'opération 124, "aménagement angle rue du Gué"
- de voter les virements de crédits en section d'investissement, équilibrés en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses d'investissement	
article 2135/121 ravalement mairie	+ 7 680.00 €
article 2128/124 aménagement angle rue du gué	- 4 281.00 €
Recettes d'investissement	
article 1321/121 subv. d'équipement État	+ 1381.00 €
article 1323/121 subv. d'équipement Département	+ 2019.00 €

Convention entre la Mairie de Pavant et Mme Kozik (DE 2013-37)

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 11 septembre dernier de la commission "Chemins, cadre de vie, environnements" au cours de laquelle les membres présents ont décidé d'approuver le projet de convention établi entre la mairie de Pavant et Madame Kozik, future propriétaire de la "ferme marie". La convention porte sur le remboursement par Madame Kozik à la commune de Pavant des travaux de réfection du chemin d'accès et d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la ferme.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à par 10 voix pour et une voix contre

- d'approuver la convention telle que présentée en demandant que soit précisé la longueur du chemin concerné et que soit stipulé que la commune n'a pas pour autant l'obligation de prendre en charge l'entretien du chemin.

- charge le maire de signer la convention établie comme indiquée.

Réfection toiture école, demandes de subvention DETR, CDDL, Fonds parlementaires (DE 2013-38, 2013- 39, 2013-40)

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition du maire pour demander des subventions au titre de la DETR (État), du CDDL (Département) et des Fonds parlementaires (État) pour la remise en état complète de la toiture terrasse de l'école qui n'est plus étanche. Les devis HT présentés représentent 75 691€ ; Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Questions diverses :

- Pigeonnier : Le 18 novembre aura lieu sur place une réunion de chantier destinée à déterminer les responsabilités des différents prestataires. S'il n'y a pas d'accord possible entre les parties, le tribunal déterminera et répartira le niveau des responsabilités de chaque corps de métier.

- Eglise : Les travaux d'aménagement sont terminés. Elle a été ouverte pour la fête Saint Bald.

La séance est levée à 23 heures.

Vu par nous Olivier CASSIDE, maire de la commune de Pavant pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.